



## Comment verser la taxe d'apprentissage?

### À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vous pourrez verser le «solde de la taxe d'apprentissage» (autrement appelé «barème» ou «hors quota») directement à l'IUT de BLOIS.

Pour nous verser la taxe d'apprentissage, vous pouvez avant le 29 février soit :

- Envoyer un chèque à l'ordre de **Mme l'Agent Comptable de l'Université de TOURS** (en précisant que le bénéficiaire est l'IUT de Blois), à l'adresse suivante : **Université de TOURS – Agence Comptable - 60 rue du Plat d'Étain – BP12050 – 37020 TOURS CEDEX 1**
- Effectuer un virement bancaire en précisant que le motif est « **taxe d'apprentissage** » et le bénéficiaire l'IUT de BLOIS, avec l'IBAN suivant : **FR76 / 1007 / 1370 / 0000 / 0010 / 0007 / 577**

**Le N° UAI de l'IUT est le 0410978R.**

Il vous est également possible de verser votre taxe en nature en nous remettant du matériel pédagogique.

**Nos étudiants d'aujourd'hui sont vos collaborateurs de demain.  
Toujours au service de la réussite, l'IUT a besoin de vous pour poursuivre ses missions.**

**Nous comptons sur vous pour la TAXE d'APPRENTISSAGE 2020 !**

**Patrick LAFFEZ  
Directeur de l'IUT de Blois**

**Pour tout renseignement,  
merci de contacter M. Hubert MARTIN**

[iut-blois.univ-tours.fr](mailto:iut-blois.univ-tours.fr)

Tél. 02 54 55 21 16 - Fax. 02 54 55 21 09

[hubert.martin@univ-tours.fr](mailto:hubert.martin@univ-tours.fr)

I.U.T. de Blois - Services Centraux

15, rue de la Chocolaterie CS 32903

41029 BLOIS Cedex

